

## Infrastructures des bâtiments communaux

A défaut d'une aide régionale suffisante, certains bâtiments fonctionnent aujourd'hui de manière inadéquate tant au niveau des conditions de travail du personnel que des conditions d'accueil et d'efficacité vis-à-vis du public.

Pour ce qui est de la police locale, la réforme a introduit de profondes modifications dans son organisation de sorte qu'en de nombreux endroits s'est posé la question des infrastructures pouvant les héberger. Cela s'est traduit par la nécessité de prévoir des extensions et la construction de nouvelles infrastructures tant au niveau du bâtiment central que des antennes décentralisées.

Si chacune des zones a pu bénéficier d'une intervention du fédéral pour le logement des "ex-gendarmes" opérationnels transférés, les investissements nécessaires sont toutefois encore susceptibles d'engendrer des charges importantes pour les communes. Le Gouvernement a décidé d'aider les pouvoirs locaux.

Dans la même logique, il convient de veiller à un taux de couverture géographique équitable pour les investissements en faveur des services régionaux d'incendie de manière telle que les temps d'intervention soient optimisés en particulier dans les zones rurales.

Par ailleurs, le Gouvernement a prévu récemment de renforcer les services d'accueil de l'enfance.

Dans cette perspective, le Gouvernement wallon a approuvé, le principe d'un financement alternatif à hauteur de, notamment :

- 25 millions d'euros de subsides pour les crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance ;
- 86 millions d'euros pour des investissements qui touchent la sécurité (police + incendie) ainsi que pour les bâtiments communaux qui favorisent les synergies entre les services communaux et les CPAS ;
- 12,5 millions d'euros pour des subventions ponctuelles en économie d'énergie en vue d'améliorer la performance énergétique de bâtiments appartenant à des personnes de droit public.

Un appel à projet spécifique à ce financement alternatif sera lancé en 2007.

Le taux de subvention serait de 60% ou de 75% pour les travaux d'économie d'énergie. Le montant minimum des investissements devrait être de 500.000EUR pour les communes de moins de 15.000 habitants et de 1.250.000EUR pour les autres communes.